



section académique  
**LIMOGES**

# AED / AVS,

**s'informer de ses droits,  
agir pour l'amélioration de ses conditions de travail.**

## **Stages de formation syndicale à destination des AED/AVS**

**organisés par demi-journée**

(participation le matin ou l'après-midi)

**le mardi 19 mars**

*à Guéret au lycée Bourdan à Guéret*

**le jeudi 4 avril**

*à Limoges dans nos locaux 40 av St Surin*

**le mardi 30 avril**

*à Brive au lycée d'Arsonval*

**Autorisation d'absence, de droit, à déposer au moins un mois avant la date du stage auprès du chef d'établissement.** (modalités pratiques au dos)

## ZOOM SUR les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)

Ces personnels sont des Assistants d'Éducation (AED) et donc sont soumis au même statut : temps de travail de 1607h (pour un temps plein) annualisé, droit aux 200h pour formation personnelle et professionnelle, droit à absence pour examens... Cependant ils exercent des missions spécifiques au sein des établissements et peuvent être recrutés différemment.

### Il y a deux catégories d'AVS :

- Les AVS-Co (Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif) sont recrutés pour des missions d'aide aux dispositifs collectifs d'insertion scolaire (CLIS dans le premier degré et ULIS dans le second degré) implantées dans les établissements scolaires, ceci pour faciliter la scolarité et l'apprentissage des élèves en situation de handicap dans les classes. Les AVS-Co sont dans la classe avec l'enseignant spécialisé et peuvent accompagner un ou plusieurs élèves dans d'autres classes lors de séance permettant l'intégration de ces élèves. Ils participent pleinement au projet éducatif de l'enseignant et font partie des adultes référents pour les élèves : c'est en ce sens, qu'ils peuvent (doivent ?) participer aux synthèses faites sur les élèves.
- Les AVS-I (Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel) apportent une aide individuelle à l'insertion des élèves en situation de handicap intégrés pour tout ou partie de leur scolarité. Ils accompagnent souvent plusieurs élèves lors de l'année scolaire dans la classe (premier degré) ou dans les classes (second degré). Ils apportent une aide aux enseignants et travaillent étroitement avec ceux-ci pour faciliter l'inclusion des élèves dans un cursus « normal ».

### Leurs missions spécifiques :

- Interventions dans les classes définies avec les enseignants (aide aux déplacements et à l'installation matérielle dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide aux cours pendant certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, aide au développement de son autonomie).
- Participation aux sorties de classes occasionnelles et régulières.
- Accomplissement de gestes techniques ne requérant pas de

qualification médicale ou paramédicale particulière, aide aux gestes d'hygiène.

- Participation à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (commission de suivi scolaire).

Au vu de ces missions spécifiques, les modalités d'interventions et la quotité de travail effectif des AVS varient en fonction des projets personnels des élèves (pour les AVS-I) ou du projet éducatif de la classe (pour les AVS-Co). Le plus souvent les AVS sont recrutés pour des temps partiels même s'ils le sont de plus en plus sur des temps complets (ou alors avec des compléments de vie scolaire).

### Leur recrutement :

Il y a là deux recrutements différents :

- Les AVS-Co sont recrutés, comme tous les autres AED, par le chef d'établissement et exercent au sein de l'établissement recruteur pour les ULIS ou au sein d'une école du secteur pour les CLIS.
- Les AVS-I sont recrutés directement par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et exercent dans les différents établissements où sont scolarisés les élèves dont ils sont référents.

### La formation :

Comme pour les AED, les AVS doivent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi particulière étant donnée les missions spécifiques. Dans l'académie de Limoges, une campagne d'inscription pour une adaptation à l'emploi a été lancée à la rentrée. Les demandes sont en cours de traitement. Une formation spécifique existe depuis la rentrée 2004.

Comme pour tous les AED, les AVS ont le droit de s'inscrire également à des formations proposées par le PAF (Plan Académique de Formation). Les temps de formation doivent être compris sur le temps de service.

### Ce que le SNES revendique :

- pérenniser la mission d'accompagnement
- pérenniser cette fonction en vue d'un véritable métier d'accompagnement scolaire
- rendre plus transparente la gestion des AVS
- mettre fin à la situation de précarité des personnels assurant cette mission

## Stages syndicaux départementaux :

### Le menu :

Nous organisons dans les départements 6 stages d'une durée d'une demi-journée chacun : vous pouvez participer le matin ou l'après-midi, le contenu du stage est identique.

Ce stage sera l'occasion de nous rencontrer, d'échanger, de débattre et d'avancer ensemble nos propositions pour l'amélioration des conditions d'emploi des AED/AVS/EVS : création d'emplois pérennes et statutaires pour l'aide aux élèves handicapés (un groupe de travail est constitué au ministère), retour à un statut d'étudiant-surveillant permettant un réel financement des études tout en assurant un emploi du temps convenable. Il nous permettra aussi de préparer la prochaine Commission Paritaire Consultative qui aura lieu au rectorat au mois de juin, commission pour laquelle vous avez décidé de faire confiance aux élus du SNES-FSU en lui permettant de garder 3 sièges sur 4 lors des dernières élections professionnelles d'octobre 2011. Cette commission traite des dispositifs de formation à destination des AED, nous devons y faire entendre nos souhaits.

### Le déroulement du stage :

Accueil et présentation du stage

Statut des AED : durée de contrat, annualisation, missions...

Droits et Obligations : l'employeur au sein de l'établissement, pause repas, crédit d'heure formation, autorisation d'absences pour examens ou concours, droits collectifs / droits syndicaux, AED élus au CA, respect des missions...

Les revendications du SNES

### Comment faire pour participer au stage ?

Tout personnel en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec plein traitement. Donc, en tant qu'AED, vous avez le droit de participer aux stages syndicaux sur votre temps de travail.

La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique **au moins un mois à l'avance**. Le congé est accordé par le recteur. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation. Le modèle de courrier est téléchargeable sur [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu). Si vous n'êtes pas de service du stage au moment du stage, vous n'avez rien à demander à personne.

Si vous avez des soucis pour déposer cette autorisation, ou vous faire reconnaître votre droit à absence, contactez-nous !!!!

Lors du stage, une attestation de présence vous sera remise. Elle vous sera demandée pour justifier votre absence.

### Nous faire connaître votre participation au stage :

Par mail [s3lim@snes.edu](mailto:s3lim@snes.edu) ou téléphone au plus vite : 05 55 79 61 24 ou 05 55 86 19 59 (lundi 9-11h, jeudi 14-16h).

### Permanences AED dans les locaux de la FSU à Brive

- lundi de 9h à 11h
- jeudi de 14h à 16h

Prioritairement sur ces créneaux au : 05 55 86 19 59

Sinon, vous pouvez appeler la section académique de Limoges.

Nous pouvons aussi nous rencontrer et venir participer à une réunion dans votre établissement.

## SE SYNDIQUER AU SNES-FSU :

**AGIR POUR SON MÉTIER  
ET POUR L'ÉDUCATION**

**Cotisation 38€/an**